

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1028 portant autorisation de transfert des restes mortels du médecin-chef Ribollet.

n° 1028

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
12 août 1953

Numéro JO  
n° 11 du 01/09/1953

Date du numéro  
1 septembre 1953

### TEXTE INTÉGRAL

Les restes mortels du Médecin-Général Ribollet, décédé à Aden le 7 juin 1951, et actuellement entreposés au dépositaire du cimetière de Djibouti, seront transférés au cimetière de Pommiers (Rhône). Les dépenses occasionnées par le transfert des restes mortels du défunt jusqu'au lieu de l'inhumation seront à la charge du Ministère des Affaires étrangères (Direction des Affaires culturelles).